

Antennes **Cinq pétitions** pour un moratoire

Alors que la pétition lancée par le Collectif des associations du secteur du Mont Duplan vient à peine de parvenir au maire (1 700 signataires en quinze jours) lui demandant d'annuler le feu vert qu'il a accordé à Orange pour implanter un nouveau relais de téléphonie mobile dans les jardins du Mont Duplan, une seconde pétition du même genre circule, depuis hier, dans un autre secteur de la ville.

Elle émane cette fois du comité de quartier de Camplanier et de l'Union des comités de quartier de Nîmes Métropole. Et demande au maire, au nom du principe de précaution, de refuser les autorisations nécessaires à Orange pour l'implantation d'une antenne impasse des Deux-Colonnes, sur le chemin du Puech-du-Buis.

Plus ennuyeux pour la mairie, cette nouvelle pétition demande aussi l'instauration d'un moratoire sur l'installation de tout nouveau relais de téléphonie mobile sur tout le périmètre de l'agglomération de Nîmes Métropole, ainsi que la mise en place d'une « vaste concertation avec les habitants » représentés par leurs comités de quartier et l'Union des comités de quartier.

A noter qu'une troisième pétition circule dans le secteur de la Croix de fer, où l'impasse du Cade a été choisie par SFR pour y implanter un nouveau relais.

Une quatrième pétition est



Pétition contre le relais SFR
impasse de la Cade. Photo W. T.

en préparation dans le secteur de l'Alouette, pour tenter de faire échec à un projet d'antenne rue des Cottages (et non du Potage comme indiqué par erreur dans notre édition de mardi 14 octobre).

Enfin, l'Union des comités de l'agglomération est en train de rédiger le texte d'une cinquième pétition, à caractère plus général, pour demander au législateur de modifier la réglementation et de limiter l'intensité des émissions des relais à 0,6 volt par mètre.

Ces actions, menées pour l'heure en ordre dispersé mais pour la plupart orchestrées par l'Union des comités de quartier, coïncident avec un jugement du TGI de Nanterre (1er octobre 2008) qui a condamné, en première instance, Bouygues Télécom à démonter une antenne « au nom du principe de précaution ». ●